

Règlement ministériel du 10 août 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129, le CR135, le CR132 et le CR356 entre Zittig et Mompach à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'enduisage, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR129, le CR135, le CR132 et le CR356 entre Zittig et Mompach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la première phase d'exécution des travaux, qui se déroulera le 25 août 2026, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR129 entre Zittig et Consdorf (CR129 PR20,50+500 - CR129 PR21,50+105) ;
- le CR135 entre Herborn et Mompach (CR135 PR7,50+100 - CR135 PR9,50+265).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Une déviation est mise en place.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Art. 2. Pendant la deuxième phase d'exécution des travaux, qui se déroulera le 26 août 2026, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR132 entre Bech et Scheidgen (CR132 PR44,00+130 - CR132 PR46,50+190) ;
- le CR356 entre Mullerthal Consdorf (CR356 PR17,50+362 - CR356 PR19,00+412).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Une déviation est mise en place.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Art. 3. Pendant la troisième phase d'exécution des travaux, qui se déroulera entre le 27 août et 8 septembre 2026, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 30 km/h :

- le CR129 entre Zittig et Consdorf (CR129 PR20,50+500 - CR129 PR21,50+105) ;
- le CR135 entre Herborn et Mompach (CR135 PR7,50+100 - CR135 PR9,50+265) ;
- le CR132 entre Bech et Scheidgen (CR132 PR44,00+130 - CR132 PR46,50+190) ;
- le CR356 entre Mullerthal Consdorf (CR356 PR17,50+362 - CR356 PR19,00+412).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 30 ».

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 25 août 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 août 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes